

## **COMPTE RENDU CONSEIL DU 22 MAI 2019**

Présents : LEGERET Isabelle, MENIGON Jean-François, TURPAULT Jean-François, HAUTIN Patrick, DERBIER Cédric, SANGAY Valérie, LE GALCHER Yann.

Absents excusés : FOUCHER Estelle, CHOPINEAU Aurélien.

Absent : GODON Christophe

Monsieur LE GALCHER Yann est élu secrétaire de séance

### **Objet : Approbation du nombre et de la répartition des sièges de conseillers communautaires dans le cadre d'un accord local**

#### **Exposé**

**VU** le décret n°2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Vu** la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire ;

**Vu** l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au 31 août 2019 au plus tard, avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020, il est procédé à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre en application de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

**Considérant** que l'accord local doit permettre de répartir au maximum 25 % de sièges supplémentaires par rapport au nombre de sièges obtenus en application des règles de droit commun. Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges ;

**Considérant** qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Il est proposé au conseil municipal

- d'approuver l'accord local fixant à **52 sièges** la composition du conseil communautaire et la répartition suivante :

Communes	Population municipale (données INSEE 2019)	Répartition accord local
SAINT MARTIN D'AUXIGNY	2 369	4
FUSSY	1 981	3
LES AIX D'ANGILLON	1 926	3
HENRICHEMONT	1 778	3
MENETOU SALON	1 622	2
SAINT ELOY-DE-GY	1 544	2
VASSELAY	1 420	2
SAINTE SOLANGE	1 145	2
ALLOUIS	1 074	2
ALLOGNY	1 020	2
BRÉCY	982	2
RIANS	980	2
PIGNY	946	2
MOULINS-SUR-YÈVRE	849	2
VIGNOUX-SOUS-LES-AIX	712	2
SAINT GEORGES-SUR-MOULON	701	2
SAINT PALAIS	623	2
SOULANGIS	485	1
QUANTILLY	466	1
AZY	445	1
MOROGUES	443	1
PARASSY	419	1
MONTIGNY	384	1
ACHÈRES	379	1
AUBINGES	375	1
NEUVY-DEUX-CLOCHERS	289	1
NEUILLY-EN-SANCERRE	256	1
HUMBLIGNY	194	1
LA CHAPELOTTE	158	1
SAINT CÉOLS	15	1
<b>TOTAL</b>	<b>25 980</b>	<b>52</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :  
donne un avis favorable à la composition du conseil communautaire fixée à 52 sièges, selon l'accord  
local, à compter de mars 2020.

### **Objet : Adhésion à la Fondation du Patrimoine**

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du Patrimoine. Le montant de la cotisation pour les communes de moins de 500 habitants est de 55 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.

### **Objet : ADHESION à l'ARELFA**

Madame Le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'une lettre de l'Association Régionale d'Étude et de Lutte Contre les Fléaux Atmosphériques du Centre Loire (ARELFA), suite à la dissolution du SIEMLFA. Il est proposé à la commune d'adhérer à cette nouvelle association. Coût de cette adhésion pour la commune 84.18 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adhérer à l'ARELFA.

### **Objet : CIMETIERE – MISE EN PLACE D'UN COLOMBARIUM**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le cimetière communal ne dispose pas de colombarium. Elle donne la parole à Mr TURPAULT, qui s'est chargé de se renseigner sur ce sujet, il expose les différentes possibilités au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la mise en place d'un colombarium au cimetière communal.

### **Objet : Vote des subventions**

Madame Le Maire propose au vote des demandes de subventions, après en avoir délibéré le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

- POMPIERS DE VEAUGUES 100 € à l'unanimité
- LES RESTAURANTS DU CŒUR 50 € (5 pour 2 contre)
- AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHER 50 € à l'unanimité
- FACILAVIE 50 € (6 pour, 1 abstention)
- SECOURS CATHOLIQUE 50 € à l'unanimité
- ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE 100 € à l'unanimité
- GYM REVEIL 100 € (5 pour, 2 contre)
- ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSES EN PLAQUES 50 € (6 pour, 1 abstention)
- MOUVEMENT VIE LIBRE BOURGES (ADDICTIONS) 50 € (6 pour, 1 abstention)
- SECOURS POPULAIRE 50 € à l'unanimité
- AFM TELETHON 50 € (6 pour, 1 abstention)
- CONSEIL DEPARTEMENTAL ACCES AUX DROITS 50 € (6 pour, 1 abstention)
- ACLN (comité des fêtes de Neuvy-2-clochers) 100 € à l'unanimité

### **Objet : Subvention au Conseil Départemental pour le fonds de solidarité au logement (aide aux habitants de Neuvy)**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la participation du Conseil Départemental auprès des familles en difficultés.

A Neuvy-Deux-Clochers des ménages sont principalement concernés par des soucis de paiement au niveau de l'eau et de l'énergie.

Le Maire propose d'aider le Conseil Départemental dans sa démarche à hauteur de 400 €.

Après délibération il est décidé d'allouer une aide de 400 € (5 pour, 2 abstentions) au Conseil Départemental.

#### Questions diverses :

- Point sur les travaux en cours :
  - Site de l'étang : fin des travaux prévue pour la semaine du 27 mai au 2 juin.
  - Site de Vesvre : réunion de présentation de l'avant-projet des travaux du Site de Vesvre aura lieu le lundi 10 juin à 18h30.
- Demande formulée par Dominique Harel (professeur de Yoga) : organisation de séances de yoga destinées au jeune public le mercredi à 18h à la Salle Fernand Auchère. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte cette demande.
- Demande formulée par M. Raphael Breitschuch (Président de l'association « N2C Sport ») : demande de subvention à la Commune pour financer un projet de caisse à savon qui serait présentée lors de la « Descente Infernale » (course de véhicules « faits maison ») le 22 juin à Bourges. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (3 pour, 3 contre, 1 abstention) décide de ne pas allouer de subvention à ce projet.
- Demande formulée par la SCIC « Une mosaïque pour la Cathédrale » : les créateurs de la SCIC souhaiteraient inscrire l'adresse de la Mairie comme siège social de leur société. Après en avoir discuté, le Conseil Municipal accepte cette demande.
- PLUI : création d'un groupe de travail ouvert à tous en vue de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) par la Communauté de communes Terres du Haut Berry.